

<p>EPREUVE PONCTUELLE <i>Même durée : 3 heures</i></p> <p><i>Référence au thème du programme de l'année</i></p> <p><i>2 parties : questions sur un corpus/écrit argumenté</i></p> <p>Compétences de lecture</p> <p>Compétences d'écriture</p>	<p>L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Cette sous-épreuve, en deux parties, porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans. Elle évalue les compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule en fin de l'année de terminale. Une proposition de note sur 20 est établie.</p> <p>A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.</p> <p>Première partie : compétences de lecture (10 points) Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.</p> <p>Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points) Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle. L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique...), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.</p>	<p>On propose deux à trois documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence au thème inscrit au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.</p> <p>L'épreuve comporte 2 parties, d'égale importance.</p> <p>Première partie : questions portant sur le corpus de textes et documents (partie notée sur 10) Le candidat répond de <u>manière nuancée et argumentée</u> à des questions (entre deux et quatre), confrontant les documents et invitant à les interpréter.</p> <p>Deuxième partie : essai (partie notée sur 10 points) <u>Deux sujets d'essai sont proposés</u> aux candidats. Ces sujets sont en rapport avec le thème inscrit au programme de la deuxième année de STS. Les candidats choisissent l'un des deux et le traitent de manière argumentée et nuancée, en s'appuyant notamment sur leurs connaissances personnelles, sur le corpus proposé dans le sujet ainsi que sur les lectures effectuées et les contenus d'enseignement découverts en cours de « culture générale et expression ».</p>
--	--	---

<p>Compétences de lecture</p>	<p>Première situation : compétences de lecture, à l'écrit (10 points)</p> <p>Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.</p>	<p>Deuxième situation d'évaluation : compétences de lecture, à l'oral</p> <p>Objectif général : évaluer les compétences de lecture et d'interaction à l'oral des candidats</p> <p>Attendus : le candidat expose ses idées dans un discours clair, cohérent et structuré ; la langue choisie est adaptée au contexte ; le candidat propose un discours oral et non un écrit lu ou récité ; il fait preuve de nuances et sait mettre en avant la cohérence de sa réflexion ; le candidat sait reformuler le sens global d'un texte complexe (littéraire ou non littéraire) ; il répond à des questions sur des éléments explicites et implicites ; il sait établir des liens avec un texte lu auparavant ; il prend en compte les interventions des autres et sait y articuler les siennes ; il sait formuler son approbation et son désaccord et justifier sa position.</p> <p>Exemple de situation : des candidats découvrent un texte en même temps, choisi en référence avec le thème inscrit au programme de la deuxième année de STS, et échangent, après une lecture individuelle, entre eux et avec l'enseignant.</p>
--------------------------------------	---	---

Les objectifs et les critères d'évaluation, formulés différemment d'un arrêté à l'autre, sont parfaitement équivalents. **L'épreuve ponctuelle, qui concerne la très grande majorité des candidats** est similaire, dans la forme, en bac pro et en BTS (avec une forte élévation du niveau et de attendus) ; même durée.

- Sujet sur un corpus portant sur le thème de l'année
- Compétences de lecture évaluée par des **questions** « qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation » (**bcp**) ou auxquelles on « répond **de manière nuancée et argumentée** [...] confrontant les documents et invitant à les interpréter ».
- Les compétences d'écriture sont évaluées dans des formes proches, un « écrit argumentatif » en bac pro, un « essai » en BTS (intitulé repris de l'épreuve du bac techno)

Des variations importantes entre le bac pro et le BTS pour les situations possibles d'évaluation en CCF (modalité qui reste minoritaire). La nouveauté notable de la situation proposée en BTS est d'évaluer les compétences de lecture à l'oral. Quant aux situations de CCF possibles pour évaluer l'écrit, elles évoquent des situations de formation que tout lycéen a pu rencontrer par le passé : essai, prise de position, justification, à travers des écrits de travail ou des dispositifs d'écriture longue (LP) ou de commentaire.

NB : Il est à noter que les modalités de l'épreuve ne pénalisent plus les bacheliers professionnels qui ignoraient tout de l'exercice canonique de la synthèse. Mais il faut rappeler aussi que les étudiants issus des bac GT ont passé l'épreuve anticipée de français en première tandis que ceux de bac pro en terminale. C'est à prendre en compte en termes de progression et de continuité.